

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

«Elite Masculine saison 2025/2026»

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Championnat National Elite	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	ELM	
Commission sportive référente	CFS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	14
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l’épreuve pour les joueurs		Compétition extension volley -ball/Option PPF
Type de licence mutation autorisée		Nationale - Exceptionnelle
Catégories autorisées		
Senior		oui
M21		oui
M18 avec Simple Surclassement		oui
M15 avec triple surclassement national		oui
Périodes de qualification	Date d’envoi des documents	Date d’autorisation de jouer
	(Date d’archivage du dossier complet sur la licence)	
1ère	15 Jours avant la 1ère journée championnat	1ère Journée de championnat
2ème	Le vendredi qui précède la 1ère journée de championnat	3ème Journée de Championnat
3ème	8 Jours avant la 1ère journée des matchs retours	1ère Journée des matchs retours

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Seuls peuvent participer au championnat Elite les joueurs et les entraîneurs dont la licence a été validée par la FFvolley. L'équipe doit être en possession et présenter à l'arbitre le collectif des joueurs autorisés à participer au championnat Elite. Cette liste doit comporter un maximum de 24 joueurs et un Entraîneur Principal au minimum.

Pour ce faire, le club doit enregistrer son collectif Elite à partir de son espace club, selon le calendrier ci-dessus. Les licences de tous les joueurs et encadrants devant participer au championnat Elite sont saisies sur l'espace club et toutes les pièces des dossiers licences y sont également archivées.

Dans le collectif	
Nombre minimum d'entraîneur principal	1
Nombre maximum de joueurs	24
Nombre maximum de joueurs mutés	Non limité
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	10
Nombre maximum de joueurs sous contrat pro	Non limité
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	10
Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre minimum d'entraîneur principal	1
Nombre maximum de joueurs	14*
Nombre maximum de joueurs mutés « Nationales »	3**
Nombre maximum de joueurs mutés « Exceptionnels »	2
Nombre maximum de joueurs Option PPF	3
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	Non limité
Nombre maximum de joueurs sous contrat pro	Non limité
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	6
Sur le terrain en permanence durant les rencontres	
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	4***

**** Le nombre maximum de joueurs inscrits sur la feuille de match est de 14. Toutefois, si une équipe compte 13 joueurs ou plus, elle doit obligatoirement inscrire deux libéros.**

****** Le nombre de joueurs mutés autorisé sur la feuille de match est de trois (3). Les joueurs ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ou à titre d'activité partielle (au moins 76 heures) ne seront pas comptabilisés comme joueurs mutés dans le collectif, s'ils étaient licenciés dans un GSA affilié à la FFvolley la saison précédente.

******* Le club doit avoir un minimum de **quatre (4) joueurs JIFF** en permanence sur le terrain. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, mais dans ce cas, un seul peut compter comme JIFF sur le terrain tout au long de la rencontre.

Lorsqu'une équipe voit un joueur de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France masculin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, **après validation de la demande du club par la CFSR**, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match. Ce joueur doit avoir participé à un minimum de 3 rencontres dans la division où évoluait l'équipe concernée la saison précédente.

Le club doit remplir les obligations JIFF toute la saison sportive. A chaque manquement, une amende administrative est infligée par joueurs manquants et à partir du 3^{ème} manquement, le club se voit infliger en plus un point de pénalité par manquement.

La CFSR se réserve le droit de valider la liste des joueurs sous certaines réserves (absence de certificat de transfert validé par la Fédération d'origine, de certificat médical ou de surclassement), afin que ces joueurs puissent intégrer le championnat dès réception des pièces manquantes. Cependant, ces documents doivent parvenir à la FFvolley **avant le vendredi 12h00 qui précède la rencontre**. Après réception des documents, la CFSR établit les collectifs Elite. Ces collectifs sont transmis à la CFS pour validation.

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20h
Plage d'implantation autorisée avec l'accord du club adverse	Samedi 17h-21h et dimanche 11h-17h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de week-end	1 ^{ère} et 2 dernières journées du championnat

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Présence du marqueur	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres	40 minutes

Chaque participant doit OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant doit fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 7 - TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h
Téléchargement de la feuille match électronique	1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley – 2-4 Rue des Sarrazins – 94000 CRETEIL (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes engagées dans le championnat sont affectées par la CFS dans **1 poule de 14 équipes**.

8.1 – Déroulement du championnat :

- Matchs Aller / Retour (soit 26 journées)

Art 9 - ACCESSION ET RELÉGATION (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

Saison N		Saison N+1
Classement	1 ^{er} GSA éligible à l'accession dans les 6 premiers GSA.	LBM (<i>voir article 9.3 du présent RPE</i>)
	2 ^{ème} à 12 ^{ème}	Elite M
	13 ^{ème} et 14 ^{ème}	N2M

Art 9.1 Remplacement des équipes et/ou en cas de place vacante :

La CFS pourra faire appel à des équipes supplémentaires selon l'ordre suivant :

- L'équipe classée 3^{ème} du final four du championnat de national 2 masculine.
- L'équipe classée 4^{ème} du final four du championnat de national 2 masculine.
- L'équipe classée 13^{ème} du championnat d'Elite.
- Les quatre équipes classées 2^{èmes} de nationale 2, qui sont classées entre elles de 1 à 4 conformément à l'article 27 du RGES.
- Selon le classement général annuel, conformément à l'article 27 du RGES.

Art 9.2 Rétrogradation administrative

Suite à une décision de la DNACG, les équipes sportivement qualifiées en championnat Elite masculin peuvent être rétrogradées administrativement.

Art 9.3 Agrément LNV

Seuls les clubs ayant répondu aux critères d'éligibilité à l'accession en Ligue B Masculine (LBM) peuvent prétendre à l'agrément LNV.

La participation d'un club au championnat LBM est subordonnée à l'obtention, selon le calendrier des procédures, de l'agrément délivré par la CACCP.

Un club Elite ayant acquis le droit sportif pour évoluer en championnat LBM mais n'ayant pas obtenu l'agrément pour participer à ce championnat est maintenu dans la division Elite masculine.

Art 10 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'ACCESSION EN DIVISION LNV

Les clubs ayant la volonté d'accéder au championnat LNV à l'issue du championnat Elite masculin de la présente saison doivent satisfaire durant toute la saison aux critères d'éligibilité ci-dessous.

Art 10.1 Structure du Club

Le club doit se soumettre aux règles sur le contrôle de gestion conformément au Règlement de la DNACG.

Art 10.2 Structure Sportive

Entraîneur principal : l'entraîneur de l'équipe doit présenter le **DEJEPS et DEE1 VB et DEE2 VB**. Il doit également présenter un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures). Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueurs sous contrat professionnel de joueurs de Volley-Ball. La CFS validera ce critère en se référant aux décisions rendues par la CFSR.

Entraîneur Adjoint d'un club éligible : pas d'obligation de présenter un entraîneur adjoint mais si l'entraîneur adjoint est inscrit sur la feuille de match, il doit présenter le **DEJEPS (si salarié) et 1^{ère} étape DEE1 VB (modules 1, 2 et 3)**. Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueurs sous contrat professionnel de joueurs de Volley-Ball. La CFSR validera ce critère en se référant aux décisions rendues par la CFSR.

Un médecin et/ou un kinésithérapeute qui doivent être conventionnés ou salariés avec le club. Les conventions devront être adressées à la FFvolley **au plus tard 15 jours avant la première journée du Championnat Elite**.

Le nombre de joueurs ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, est **de quatre (4) au minimum**. Ces contrats doivent être à **titre d'activité principale** (d'une durée mensuelle de travail au moins égale à 130 heures et ils doivent s'achever au plus tôt le 30 juin de la saison en cours, avant minuit).

Le club doit remplir les obligations JIFF toute la saison sportive à l'exception de deux manquements tolérés, soit 4 JIFF en permanence sur le terrain (voir article 4 du présent règlement).

Art 10.3 Marketing, Communications et Organisations des matches

L'obligation d'avoir un Chargé de Communication sous contrat de travail est facultative.

Toutefois, le club doit avoir **une visibilité sur les réseaux sociaux**, au minimum sur « Facebook ».

Chaque club doit **retransmettre l'ensemble de ses matches à domicile** sur les réseaux sociaux avec des moyens permettant d'afficher au moins **le nom des équipes et le score en live** (retransmission de type « SWISH LIVE »).

Art 11 - JOKER MÉDICAL

Art 11.1 Joueur en inaptitude physique

Dans le cas d'un joueur en inaptitude physique qui a un contrat de joueur professionnel à titre d'activité principale d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 130 heures ou à titre d'activité partielle d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 76 heures, le club a la possibilité de prendre, au maximum, un (1) joker médical, à partir du moment où l'arrêt de travail d'un joueur en inaptitude physique est égal ou supérieur à 30 jours.

Les réglementations en matière de nombre de mutés et de joueurs sélectionnables ne peuvent être modifiés.

Ce joker médical doit être sous contrat de travail de joueur professionnel d'une durée minimum identique à celui du joueur en inaptitude physique et ce dès son 1^{er} match et jusqu'à la fin de la saison sportive. Le joker médical est intégré à la liste du collectif à la date de sa DHO.

Art 11.2 Procédure d'attribution

Indépendamment des pièces obligatoires à la délivrance de la licence, les pièces suivantes devront être envoyées à la CFSR :

- Déclaration d'accident (s'il y a lieu).
- Déclaration d'arrêt de travail.
- Attestation du médecin confirmant l'arrêt de 30 jours minimum.

Ces documents communiqués à la CFSR sont transmis au président de la CFM qui peut désigner un expert en vue d'une contre-expertise. Les conclusions de l'expert doivent être communiquées au président de la CFM qui transmettra sa décision à la CFSR.

Après avis favorable du président de la CFM, la CFSR procède à la qualification du joueur dès accord de la CACCF et réception du dossier complet de demande de licence.

En cas de refus, le président de la CFM doit notifier son refus par courrier motivé.

L'autorisation de recrutement d'un joker médical est automatiquement annulée dès la reprise du travail du joueur en inaptitude physique.

Art.12 – EQUIPEMENTS

Le revêtement de sol devra être au minimum détourné pour l'ensemble des matches de Championnat Elite Masculine.

Art 13 - BALLONS

Type de ballon autorisé	Article 15 RGS
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition des équipes	14
Ramasseurs de balle	3
Nombre de ballons pour la rencontre	3

Art 14 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence **Compétition extension «volley-ball»** permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension «Educateur-Sportif», «Arbitre» ou «Soignant»** correspondante à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence **Encadrement extension «Dirigeant»**.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs sont inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle est déclarée forfait.

Art 15 – Juges de ligne

Deux juges de ligne sont désignés sur les rencontres aller et retour.

Les frais occasionnés sont à la charge des clubs. La facturation sera faite via l'espace club à l'issue de chaque phase aller et retour.

Art 16 - DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat Elite Masculin

Voir le Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de Formation consultable à partir du lien suivant :

http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2025-2026/FFvolley_RGDAF_2025-26.pdf

Art 17 - Conformités Encadrement pour les GSA ayant engagé au moins une équipe en Championnat National

Voir le Règlement Général sur l'encadrement technique des collectifs engagés en Championnats de France consultable à partir du lien suivant :

http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2025-2026/FFvolley_RGET_CF_2025-26.pdf

Art 18 - FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes (MLDA) :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CFS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe pour un Championnat de France prononcé par la CFS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CFS.